

**Mise en ligne le 7 mars 2024
Délibération n° 2024-004
Séance du 5 mars 2024**

Protocole d'accord transactionnel
avec la société ATALIAN SÉCURITÉ

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2 et R. 5421-5,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, déléguant certaines attributions au Bureau,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le protocole d'accord transactionnel relatif au règlement d'une facture émanant de la société LANCRY PROTECTION SÉCURITÉ (titulaire du marché n° 2017-17064) d'un montant de 42 819,56 € pour l'affectation, à titre supplémentaire, d'un adjoint au chef de site sur les heures de nuit du 1^{er} janvier 2021 au 11 mai 2021,

Vu le protocole d'accord transactionnel, approuvé par la société ATALIAN SÉCURITÉ, représentée par son Président,

Considérant la prestation de service supplémentaire réalisée par la société LANCRY PROTECTION SÉCURITÉ dans le cadre du marché n° 2017-17064 pour un montant de 42 819,56 € pour laquelle la société a fourni les justificatifs nécessaires permettant le règlement de la facture,

Considérant que la société LANCRY PROTECTION SÉCURITÉ a changé de dénomination pour adopter celle de son associé unique et est ainsi devenue la société ATALIAN SÉCURITÉ HOLDING,

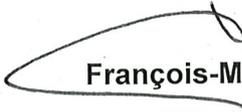
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ATALIAN SÉCURITÉ, mettant un terme au litige opposant les parties concernant le règlement d'une facture relative à une commande du SIAAP n° 500451 établi le 17 février 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER